



Ponteilla-Nyls  
*Cultivons l'avenir*

Ponteilla, le 15 avril 2019

## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU

**LUNDI 15 AVRIL 2019**

\* \* \*

L'an deux mil dix-neuf et le quinze avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rolland THUBERT, Maire.

Présents : MM Rolland THUBERT, Denis JAUBERT, Georges ROTA, Marie-Claire RIZET, Philippe BOFFY, Claire BARROIS, Salvador BANULS, Laura CAVANNA, Franck DADIES, Michèle DUPIN, Lise GOMEZ, Brigitte ESCACH SANCHEZ, Louis PUIG, Monique BATAILLE, Cyril BENAZET, Nicolas THUBERT, Jérôme VICO

Absents excusés ayant donné mandat de vote : Jérôme JIMENEZ à Salvador BANULS, Nicole LARA à Louis PUIG, Joël SOULATGE à THUBERT Rolland.

Absent : Daniel MONTSERRAT

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Madame Lise GOMEZ a été nommée Secrétaire de Séance.

Le conseil municipal, approuve, à la majorité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du Lundi 25 février 2019.

Monsieur le Maire abordera ensuite les dossiers à l'ordre du jour.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1 – INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

Vu les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délégations du conseil municipal attribuées au Maire par délibération du 13 mai 2014,

Décisions prises par délégation en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire présente les Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA).

N°11/2019 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 2 rue du Foyer Rural,

N°12/2019 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente de deux parcelles sises 6 rue des Fenouillèdes,

N°13/2019 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 8 rue du Foyer Rural,

N°14/2019 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise lot n°4, lotissement « les Vues de Pontiliano »,

N°15/2019 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise lot n°20, lotissement « les Vues de Pontiliano »,

Le Conseil municipal prend acte des décisions susvisées.

## **1 – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019-2022 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Dès le début du mandat, la commune a décidé d'être ambitieuse pour offrir à la jeunesse, en régie directe, un centre de loisir et des aides de qualité aux familles à travers une professionnalisation de la garderie, le relais d'assistance maternelle et le restaurant scolaire.

Un engagement a été pris avec la Caisse d'Allocation Familiale en 2015 pour obtenir son soutien qui s'est traduit par un versement financier de 112 000 € en 4 ans.

Avec cette aide, il a été notamment réalisé un programme de formation permettant de qualifier plus de 11 agents de la mairie au BAFA et aux gestes de premier secours.

Cette crédibilité nouvelle auprès des parents a permis une hausse de la fréquentation de la garderie de l'école maternelle et élémentaire qui a plus que doublé en 3 ans passant de 76 enfants en 2016 à 212 inscrits en 2019.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les objectifs souhaités concernant les attentes du contrat enfance jeunesse signé en 2015 sont atteints.

Il propose de reconduire ce contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales durant 4 ans supplémentaires afin de poursuivre la qualité des activités offertes à la jeunesse de Ponteilla-Nyls.

Il donne la parole à Mme Lise Gomez, élue déléguée à la jeunesse et aux affaires scolaires, pour présenter le résultat des 4 ans précédents.

Elle informe l'assemblée que le Contrat Enfance et Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- ⇒ Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
  - une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
  - la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
  - la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;

- une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes ;
- ⇒ Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

### **Perspectives :**

#### ***-L'accueil individuel :***

21 Assistantes Maternelles Agréées Indépendantes sont en activité sur la commune. Les Assistantes Maternelles gardent en moyenne 4 enfants sur leur commune contre 3,3 sur le reste du département. Sur les 79 enfants de moins de 3 ans présents sur la commune, 58 bénéficient de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant Complément Mode de Garde assistante maternelle.

Mise en place d'une itinérance avec le Relais d'Assistance Maternelle itinérant de la Communauté de Commune des Aspres.

La mise en place en 2016 d'une itinérance avec le RAM itinérant de la CDC des Aspres à permis de bénéficier de 0,15 ETP d'animatrice de RAM ( soit 6heures par semaine) sur la commune afin de pouvoir :

- accueillir, conseiller, et accompagner les familles et les Assistantes Maternelles
- permettre de mettre en œuvre une animation en direction des Assistantes Maternelles seules ou avec les enfants accueillis,
- d'accompagner la professionnalisation des Assistantes Maternelles (fonds documentaire, réunions thèmes, mises en pratique).

#### ***L'accueil de loisirs 3-17 ans :***

- La municipalité continue de développer un Alsh maternel, primaire, adolescents périscolaires.

En 2017, le PEDT prend fin par décision des services de l'Etat, DDCS, Inspection Académique ainsi que par la Caf. Toutefois un projet éducatif et un projet pédagogique sont indispensables afin d'établir les orientations éducatives et pédagogiques qui permettent la prise en compte des différents besoins des enfants et des familles sur le temps périscolaire. Des temps de bilans sont mis en place par les élus avec les familles, le personnel communal, les associations locales, les directeurs d'écoles afin d'évaluer la qualité de ce service. A l'heure actuelle, les familles sont satisfaites de la qualité des interventions proposées durant les temps périscolaire.

Des pistes d'amélioration notamment sur les activités proposées aux maternelles sont toujours à travailler. L'objectif fixé en 2016/2017 par la municipalité sur l'évolution de la garderie maternelle et élémentaire est atteint. L' ALSH périscolaire est déclaré (objectif qualitatif inscrit dans le Schéma Directeur des Politiques Familiales Sociales).

- Sur le temps extrascolaire, la montée en charge de l'Alsh s'est faite dès 2015 avec les vacances scolaires et les mercredis après-midi.

La section adolescente doit continuer son développement avec la création d'un projet éducatif et un projet pédagogique plus personnalisé avec des locaux repensés d'avantage pour ce public. Deux à trois séjours/an sont proposés afin de travailler sur des notions d'accompagnement de projets et de citoyenneté.

Des séjours adaptés sont également proposés pour les tranches d'âges primaire.

Enfin des formations Bafa/Bafd ont permis à 11 de nos agents d'améliorer la qualité d'accueil au sein des Alsh et d'offrir des possibilités aux jeunes de pouvoir travailler dans les structures de la commune. Ces formations se poursuivent en 2019.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- APPROUVE la signature avec la Caisse d'Allocations Familiales du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019-2022.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile au règlement de cette affaire.

## **2 – RESILIATION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT « FIGUERAS-FONT DELS HORTS » AVEC LA SPL PERPIGNAN MEDITERRANEE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune a signé, une concession d'aménagement « Figuera – Font dels Horts » avec la SPL Perpignan Méditerranée qui a permis de réaliser des études d'orientation de la zone permettant un développement urbain réfléchi de qualité.

Concernant le secteur de la Font dels Horts, la Préfecture a engagé avec la commune des contacts visant à la définition du Plan de Prévention des Risques Naturels, démarche qui laisse craindre qu'une partie importante de la Font dels Horts ne soit au final pas constructible, ou avec des contraintes.

Le secteur de la Figuera, peut faire l'objet de permis d'aménager avec les lotisseurs qui maîtriseront le foncier et qui devront se conformer aux exigences définies par les orientations d'aménagement prévu par la SPL et la contractualisation d'un Projet Urbain Partenarial avec la commune.

De plus, la commune oriente ces projets d'investissements sur son patrimoine, et ne dispose pas de moyens financiers suffisants pour acquérir l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation d'une opération.

Dès lors que les deux secteurs actuellement urbanisables de la Figuera et de la Font dels Horts semblent ne plus pouvoir être réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune et de la SPL Perpignan Méditerranée, l'utilité de la concession d'aménagement à court terme n'est plus avérée.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de résilier la concession d'aménagement précitée, d'un commun accord avec la SPL Perpignan Méditerranée.

Cette résiliation prendra effet au 30 avril 2019.

Monsieur le Maire donnera la parole à M Lionel FARA, Directeur de la SPL.

A ce titre et conformément aux dispositions des articles L2121-29 et 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la résiliation de la concession d'aménagement « Figuera – Font dels Horts » avec effet au 30 avril 2019,

- **APPROUVER** l'avenant n°2 de résiliation de la concession
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout acte utile.

## **3- CONVENTION AVEC LA SPL PERPIGNAN MEDITERRANEE POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A L'ELABORATION DU PROJET URBAIN PARTENARIAL POUR L'AMENAGEMENT DE LA FIGUERA/FONT DELS HORTS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour concrétiser l'aménagement de la zone de la Figueras-Font dels Horts des études visant à mettre en place un projet urbain partenarial pour le financement des équipements publics sont nécessaires à l'urbanisation du secteur « Figuera – Font dels Horts ».

Il est proposé de missionner la Société Publique Locale Perpignan Méditerranée pour assister la commune dans la conduite des études visant à mettre en place un projet urbain partenarial pour le financement des équipements publics liés à l'urbanisation du secteur « Figuera – Font dels Horts », pour un montant forfaitaire de **12.500 € HT**.

A ce titre et conformément aux dispositions des articles L2121-29 et 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de solliciter l'autorisation de l'assemblée délibérante pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant assistance à l'élaboration du projet urbain partenarial du secteur « FIGUERA – FONT DELS HORTS » maîtrise d'ouvrage avec a SPL Perpignan Méditerranée et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette convention

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat de prestation d'étude portant assistance à la conduite des études visant à mettre en place un projet urbain partenarial avec la SPL a été transmis aux élus.

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, approuve la convention susvisée.

#### **4 – CANDIDATURE AU VILLAGE FLEURI 2019**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune de Ponteilla-Nyls s'est inscrite au concours «villes et villages fleuris 2019 ».

Ce concours vise à récompenser les communes engagées dans des démarches qualitatives, d'aménagement durable de leurs espaces publics mais aussi d'amélioration du cadre de vie, privilégiant les espèces locales, la politique zéro pesticides (au passage je vous rappelle que la commune a obtenu en 2019 le label «Terre Saine »).

Une ville ou un village fleuri c'est une commune qui :

- améliore la qualité de vie, l'image et l'accueil de celle ci
- développe l'économie locale
- favorise le lien social
- agit en faveur de l'environnement.

La commune au travers du personnel des espaces verts propose :

- le fleurissement et l'embellissement de l'église et son parvis,
- le centre du village et l'avenue de Perpignan,
- le parc de l'annexe de la mairie à Nyls.

Ce concours est notamment l'occasion, pour les communes, de bénéficier de conseils de la part d'un jury d'experts spécialisés en aménagement du territoire, paysages et espaces verts.

Il y a plusieurs étapes à franchir pour obtenir ce label.

- Le Jury départemental est composé de conseillers départementaux, de professionnels du secteur de l'horticulture, pépinières, paysagistes, enseignants du secteur agricole, des agents de la filière technique des collectivités territoriales spécialisés dans les «espaces verts », d'un représentant de l'Agence de Développement Touristique, des représentants du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement et visite la commune courant juin-juillet.

Ils parcourent la commune pour se rendre compte de l'état de fleurissement de celle ci.

- Leurs notations s'effectuent à l'aide d'une grille d'évaluation,
- Le jury délibère courant septembre/octobre et propose les communes qui semblent correspondre aux critères du label villages fleuris 1<sup>ère</sup> fleur au jury régional qui se déplacera l'année suivante.

Des prix spéciaux pourront récompenser les efforts d'une commune dans un secteur particulier. Ils sont au nombre de 7.

Pour cette première inscription, la commune vise :

à être parmi -et elle fait tout pour- les communes correspondant aux critères du label villes et villages fleuris 1<sup>ère</sup> fleur,

concourt pour le **prix de la première participation** (attribué pour les efforts d'une commune qui, à l'occasion de sa première participation au concours, a réalisé un aménagement paysager et floral de qualité

concourt au **prix de la mise en valeur du patrimoine** : ce prix récompense une commune, pour la mise en valeur d'un élément du patrimoine par un environnement floral et paysager de qualité (fontaine, lavoir, halle, édifice civil, édifice culturel ou religieux etc...).

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la candidature au village fleurie 2019.

## **5 – LANCEMENT DES MARCHES DE TRAVAUX**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du lancement des marchés de travaux en cours ainsi que l'estimatif des travaux pour un montant total de 1 219 735 € HT :

- Rénovation et amélioration énergétique de l'école de l'oncle Jules de Ponteilla : 420 000 € HT
- Travaux d'aménagement de l'ancien cimetière communal de Ponteilla : 186 735 € HT
- Mise en conformité de l'espace Simone Ali et création des locaux techniques : 429 000 € HT
- Achat de panneaux lumineux pour Ponteilla et Nyls : 35 000 € HT
- Réfection du toit de la salle « Ramon Saguardia » de Nyls : 43 000 € HT
- Aménagement du parc de la mairie de Ponteilla : 46 000 € HT
- Réfection du bâtiment de la « Poste » : 60 000 €

Le conseil municipal, après en avoir été informé et délibéré, se prononce, à l'unanimité, favorablement pour le lancement des marchés susvisés et demande les subventions les plus élevées possibles et autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés.

## **6- ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA RENOVIATION DU SYSTEME DE CHAUFFAGE ET CLIMATISATION DE L'ECOLE MATERNELLE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission d'appel d'offre du 11 avril 2019, s'est réunie pour donner son avis sur le marché relatif au système de chauffage et de climatisation de l'école maternelle qui doit être remplacé.

Trois entreprises ont soumis des offres.

La commission a donné un avis favorable à l'entreprise CASES, moins disante pour un montant de 27 989,69 € HT.

Les travaux seront réalisés avant la fin du mois de juin 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré se prononce, à l'unanimité, favorablement pour l'attribution du susvisés.

#### **7- DEMANDE DE CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE L'IMPASSE SAINT JEAN**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la situation de l'impasse Saint Jean a Ponteilla. Il convient de solliciter le classement dans le domaine public de cette impasse afin de réaliser dans le même temps des travaux de mise en bitume de la chaussée par le SIVU des ASPRES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré se prononce, à l'unanimité, favorablement pour le classement dans le domaine public de l'impasse Saint Jean et autorise Monsieur le Maire a réaliser les travaux susvisés.

#### **8- TRAVAUX DE RENOVATION DE L'AVENUE DE PERPIGNAN**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de rénovation et de sécurisation du mur du parc Maria est en cours et que les travaux de l'avenue de Perpignan jusqu'au rond point de la route de Trouillas seront réalisés à compter du mois de septembre pour un montant qui avoisine les 200 000 € HT.

Une étude sur l'éclairage public de l'avenue est en cours. Un plateau piéton sera réalisé pour ralentir le niveau de circulation des véhicules. Des nouvelles places de parking seront réalisées et notamment une place pour personne à mobilité réduite à proximité du cimetière.

La situation du mur du cimetière qui s'est fissuré fera l'objet d'une réparation par l'entreprise.

Le conseil municipal prend acte des informations susvisées.

#### **9- COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les élus disposent des documents de synthèse. Il précise que le conseil municipal s'est donné comme objectif depuis le début du mandat d'améliorer la situation financière de la commune pour engager plus de travaux d'investissement sur le territoire communal.

Il y a d'abord un travail de maîtrise de la gestion municipale qui permet encore en 2018 d'autofinancer pour la 5eme année consécutive l'ensemble des investissements qui s'élèvent depuis le début du mandat à 1 800 000 € sans réaliser d'emprunt. Cela représente une moyenne annuelle d'investissement de 350 000 € , soit une hausse de +25% par rapport aux moyennes annuelles du précédent mandat.

A noter que cette dynamique sera renforcée en 2019 bien que la commune ait perdu 100 000 € de dotation globale de fonctionnement.

L'année 2018 a vu aboutir de nombreux projet d'investissements :

- Le parvis de l'Eglise et la rénovation des deux clochers
- L'aménagement de l'aire de jeux, boulodrome et grillade à Nyls et une nouvelle aire de jeu dans le parc de la mairie
- Rénovation du préau et de la cour de l'école élémentaire de l'Oncles Jules
- Le réaménagement de l'accueil de la mairie
- La création du bureau de poste de la police municipale
- La rénovation des vestiaires du stade
- La rénovation des abris bus

- L'acquisition d'un camion benne pour les services techniques

Il rappelle que cette année les comptes de la commune ne font pas figurer la Taxe d'Aménagement issue des recettes des permis de construire et que c'est la Communauté Urbaine qui la perçoit désormais pour financer notamment la rénovation des voiries.

Depuis 10 ans, Ponteilla percevait 10 000 € de taxe d'aménagement annuel. En 2018, avec la dynamique de notre urbanisme, cette somme a été multipliée par 4 pour un montant perçu de 40 000 €. Cela permettra en 2019 d'améliorer encore notre cadre de vie.

Les efforts engagés par les élus et les agents municipaux dans la maîtrise des dépenses et l'optimisation de l'encaissement des recettes ont porté leur fruit.

En 2018, la commune affiche un bon résultat de + 544 315,80 € dont 70% sont affectés à financer des investissements nouveaux.

Cette situation permet d'envisager de manière sereine l'engagement des investissements essentiels au maintien et au développement de Ponteilla-Nyls.

Les travaux en régie des services techniques en 2018 s'élèvent à 103 892,76 € et font l'objet d'une liste détaillée ci-après :

OPERATIONS	DEPENSES en euros			TOTAL
	FOURNITURES	PERSONNEL	VEHICULES	
AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX ET DE PIQUE-NIQUE A NYLS	25 051,43	31 595,48	5 392,86	62 039,77
TRAVAUX REHABILITATION LA BRESSOLA	3 496,25	2 585,88	149,42	6 231,55
REPARATION CHEMINS RURAUX CLOS ST GEORGES CIMETIERE NYLS	2 290,76	3 624,44	1 055,39	6 970,59
AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX AU PARC DE LA MAIRIE DE PONTEILLA	3 057,53	3 926,86	799,75	7 784,14
AMENAGEMENT ACCUEIL MAIRIE	891,37	389,76	67,12	1 348,25
CHANTIER PEINTURE CLOTURE MAIRIE	3 018,11	2 688,00	98,76	5 804,87
EMBELLEMENT VILLE	2 321,56	2 334,74	253,70	4 910,00
REPLACEMENT CUMULUS CANTINE PRIMAIRE	1 611,74	258,58	67,12	1 937,44
PREPARATION CHANTIER VOLETS ROULANTS ECOLE ELEMENTAIRE ONCLE JULES	2 187,86	517,16	67,12	2 772,14
ALARME INTRUSION ECOLE ELEMENTAIRE ONCLE JULES	220,43	2 031,70	33,38	2 285,51
REMISE EN ETAT SOL SALLE MOTRICITE ECOLE GAUDI	650,28	1 086,96	71,26	1 808,50
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>44 797,32</b>	<b>51 039,56</b>	<b>8 055,88</b>	<b>103 892,76</b>

\* \* \*

Monsieur le Maire quittera l'assemblée et proposera d'élire comme Président, Monsieur l'adjoint aux finances, M JAUBERT Denis.

En application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal élira, comme nouveau président de l'assemblée.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis JAUBERT, élu par l'assemblée comme Président.

Monsieur le Maire sort de l'assemblée.

Le conseil municipal examinera la conformité du compte administratif avec le compte de gestion du percepteur. Le conseil municipal dispose en annexe du détail du compte administratif 2018 et un extrait du compte de gestion 2018 du percepteur.

Le budget primitif 2018 de la commune est unique, c'est à dire qu'il reprend les excédents ou les déficits de l'année précédente ainsi que les Restes à Réaliser de la section d'investissement qui représentent les opérations inscrites dans le budget de l'année précédente et qui sont reprises cette année.

Il présente les résultats du compte administratif 2018 de la Commune comme suit :

**Section de FONCTIONNEMENT**

Recettes de Fonctionnement	2 346 000.31 €
Dépenses de Fonctionnement	2 206 502.02 €
	-----
<i>Résultat de l'exercice</i>	+ 139 498,29 €
Excédent de fonctionnement antérieur	+ 404 817.51 €
	-----
<b>Résultat Global de Fonctionnement 2018</b>	<b>+ 544 315.80 €</b>

**Section d'INVESTISSEMENT**

Recettes d'Investissement	+ 455 395.48 €
Dépenses d'Investissement	+ 712 276.80 €
	-----
Résultat de l'exercice	- 256 881.32 €
Solde d'investissement antérieur	- 20 956.53 €
	-----
<b>Résultat Global d'Investissement 2018</b>	<b>- 277 837.85 €</b>
<b>Résultat Global de Clôture 2018</b>	<b>+ 266 477.95 €</b>
<b>Restes à réaliser en dépenses :</b>	<b>- 170 918.14 €</b>
<b>Restes à réaliser en recettes :</b>	<b>+ 68 821.64 €</b>
<b>Solde des restes à réaliser 2018 :</b>	<b>- 102 096.50 €</b>

Où l'exposé susvisé et après avoir délibéré, à la majorité des membres présents, le Conseil municipal, constate que le compte administratif 2018 est conforme au compte de gestion 2018 tel que susvisé, reconnaît la sincérité des restes à réaliser et adopte le compte administratif 2018 tel que présenté.

M le Maire reprend son siège.

## **10 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018**

Après avoir fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la trésorerie de THUIR accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris, dans ses écritures, le montant de tous les soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes, celui de tous les mandats de paiement, ordonnances, et qu'il a procédé à toutes opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne différentes sections budgétaires et budgets annexés ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal constate que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le comptable public de la Trésorerie de THUIR, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Le Conseil municipal, à la majorité,

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le comptable public de la trésorerie de Thuir.

## **11 – AFFECTATION DU RESULTAT 2018**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis JAUBERT qui rappelle à l'assemblée qu'après avoir voté le compte administratif 2018 du budget communal, il convient de statuer sur l'affectation du résultat 2018.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : + **544 315.80 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2017 comme suit :

### **Résultat de fonctionnement**

#### A Résultat de l'exercice

Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + **139 498,29 €**

#### B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - + **404 817.51 €**

<b>C Résultat à affecter</b>		
= A+B (hors restes à réaliser)		+ 544 315.80 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)</u>		
D 001 (besoin de financement)		- 277 837.85 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		
Besoin de financement		- 102 096,50 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E	- 379 934.35 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=	+ 544 315.80 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>		+ 379 934.35 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>		+ 164 381.45 €

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Maire des membres présents et représentés, à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal, DECIDE d'affecter le résultat de la commune 2018 tel que susvisé.

## **12 – BUDGET PRIMITIF 2019**

Monsieur le Maire propose au vote le budget primitif 2019 de la commune. Il rappelle que le document de synthèse a été fourni aux élus.

Ce budget est réalisé sans augmentation des taux d'imposition et prend en compte l'ensemble des engagements de la municipalité.

Le budget prend en compte également une augmentation du volume financier global des subventions attribuées aux associations et aux écoles.

Il prend en compte les consultations d'entreprises et le prix facturés par les fournisseurs par une application attentive du code des marchés publics.

Il précise également un maintien des reports de crédits non consommés sur le compte 6257 et 6232 des fêtes cérémonies et réceptions.

La charge financière de la dette baisse du fait qu'aucun emprunt n'a été fait depuis 6 ans.

Il cède la parole à M Denis JAUBERT, adjoint aux affaires financières afin qu'il présente le budget.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Charges générales	681 743.87 €	Résultat reporté	164 381.45 €
Masse salariale	1 292 167.21 €	Remboursement personnel	140 000.00 €
Reversement PMCU	131 193 €	Travaux en régie	105 000.00 €
Dépenses imprévues	15 000.00 €	Produit des services	189 898.00 €
Virement investissement	171 809.77 €	Impôts et Taxes	1 482 544.00 €
Amortissement provisions	44 000.00 €	Dotations et participations	452 690.00 €
Autres charges de gestion	121 600.00 €	Autres produits de gestion	16 000.00 €
Intérêts de la dette	58 000.00 €	Produits exceptionnels	5 000.00 €
Charges exceptionnelles	40 000.00 €		

TOTAL	2 555 513.45 €	TOTAL	2 555 513.45 €
-------	----------------	-------	----------------

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Solde N-1	277 837.85	Virement Fonction	171 809.77 €
Emprunts	115 000.00 €	Amortissement provisions	44 000.00 €
Immobilisations incorporelles	10 000.00 €	Opérations patrimoniales	100 000.00 €
Immobilisations corporelles	309 556.00 €	Dotations et réserves	402 534.45 €
Travaux	1 647 818.94 €	Cessions	200 000.00 €
Autres constructions	100 000.00 €	Subventions d'investissement	313 101.64 €
Travaux en régie	105 000.00 €	Emprunts	1 333 766.93 €
TOTAL	2 565 212.79 €	TOTAL	2 565 212.79 €

Après avoir entendu les explications sur les lignes budgétaires ouvertes et après en avoir délibéré, le conseil municipal, procède au vote favorable, à la majorité des membres présents, du budget primitif de l'exercice 2019 par chapitre tel que susvisé.

### **13 – CONTRAT DE PRET POUR EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE**

Suite au vote du budget primitif 2019 de la commune, Monsieur le Maire donne la parole à M Denis JAUBERT pour présenter les propositions des banques pour l'engagement d'un emprunt pour 2019.

Monsieur Denis JAUBERT, Premier adjoint délégué aux finances, rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 700 000.00 €.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LPB-2019-08- y attachées, proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré, à la majorité,

#### **DECIDE**

#### **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 700 000.00 €

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

#### **Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/07/2039**

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 700 000.00 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 25/06/2019, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.42 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission :

Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt

#### 14 - VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations présentant un intérêt pour la commune de Ponteilla-Nyls.

Monsieur le Maire présente le détail des subventions aux associations pour l'exercice 2019 comme suit :

NOM ASSOCIATION	Créée le	N° Officiel	N° Bordereau	Montant	PROP 2019
ACCA PONTEILLA				500,00	500,00
A TOUS CHŒUR				400,00	450,00
GENERATION AINES RURAUX				600,00	600,00
FOYER RURAL PONTEILLA				5 000,00	5 000,00
NYLS HISTOIRE PATRIMOINE				250,00	250,00
OBJECTIF IMAGE				350,00	350,00
YOGA PONTEILLA				200,00	250,00
RECRE ACTION				300,00	0,00
GV PONTEILLA				250,00	0,00
AMICALE POMPIERS				250,00	250,00
BOULING CLUB PONTEILLA				1 200,00	1 500,00
COMITE FETE NYLS				1 800,00	1 700,00
JAMBALAYA COUNTRY CLUB				400,00	450,00
PHOENIX DOJANG				400,00	700,00
RCP				4 500,00	5 000,00
ECOLE RUGBY ASPRES				1 300,00	1 000,00
SDC RYTHMIQUE				400,00	450,00
JM LA COUTURE				300,00	300,00
ROSELLO STREET BAND				400,00	300,00
AUR HORSE				300,00	200,00
ANCIENS COMBATTANTS				250,00	250,00
UNRPA				300,00	300,00
FOOTBALL CLUB PONTEILLA NYLS				1 300,00	1 300,00
ECO NATURE					150,00

PRINTEMPS DE L'ASPRE				<b>350,00</b>
	<b>TOTAL ASSOCIATIONS</b>		<b>20 950,00</b>	<b>21 600,00</b>
ECOLE MATERNELLE GAUDI			2 000,00	1 000,00
ECOLE ELEMENTAIRE ONCLE JULES			5 000,00	6 000,00
	<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>27 950,00</b>	<b>28 600,00</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à la majorité, le versement des subventions aux associations pour l'année 2019 tel que susvisées.

Constate que les membres du bureau des associations concernées sortent au moment du vote : M Salvador BANULS, M Franck DADIES, M Denis JAUBERT et Mme Monique BATAILLE.

Monsieur Louis PUIG se prononce contre les diminutions des subventions votées.

Dit que les crédits nécessaires sont ouverts sur le budget de l'exercice en cours.

### 15 – TAUX D'IMPOSITION 2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte tenu des besoins budgétaires et conformément à ses engagements, il propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux d'impositions 2019 et de les maintenir au même niveau que l'année 2018.

Rappel 2016

TAXES	BASES	TAUX	PRODUIT
TAXE HABITATION	3 088 580.00€	19.96 %	616 480.57 €
TAXE FONCIERE BATI	1 938 771.00 €	23.26 %	450 958.13 €
TAXE FONCIERE NON BATI	110 000.00 €	46.21 %	50 831.00 €

Rappel 2017

TAXES	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUIT
TAXE HABITATION	3 187 000.00€	19.96 %	636 125.20 €
TAXE FONCIERE BATI	2 029 000.00 €	23.26 %	471 945.40 €
TAXE FONCIERE NON BATI	110 700.00 €	46.21 %	51 154.47 €

Rappel 2018

TAXES	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUIT
TAXE HABITATION	3 392 003 €	19.96 %	677 043 €
TAXE FONCIERE BATI	2 145 000 €	23.26 %	498 927 €
TAXE FONCIERE NON BATI	108 950 €	46.21 %	50 345 €

Il est proposé les taux d'imposition des taxes locales pour l'exercice 2019 comme suit :

TAXES	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUIT
TAXE FONCIERE BATI	2 225 000 €	23.26 %	517 535 €
TAXE FONCIERE NON BATI	110 000 €	46.21 %	51 016 €
TAXE HABITATION	3 517 000 €	19.96 %	701 993 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les taux d'impositions susvisés 2019,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à remplir et signer l'état 1259 pour l'exercice 2019 et à le transmettre aux services de l'Etat.

#### **16 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 10 DECEMBRE 2018**

Monsieur le Maire donne la parole à M Denis JAUBERT pour présenter le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 décembre 2018 qui a été transmis à l'ensemble des élus.

Cette commission ne révolutionne pas les chiffres déjà connus, mais doit faire l'objet d'une délibération.

Elle concerne des modifications concernant la voirie, la mutualisation avec la ville de Perpignan ainsi qu'un point sur la compétence « déchets ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, approuve le rapport de la CLECT du 10 décembre 2018 tel que susvisé.

#### **17 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux agents prétendent au titre de l'année 2019 à un avancement à un grade supérieur.

Il convient donc d'ouvrir le poste suivant afin que Monsieur le Maire puisse nommer les agents :

- 1 poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 30/35 ème

Il est également proposé de supprimer un poste d'adjoint administratif principal.

- Il sera donc proposé au Conseil Municipal de décider de procéder à la modification du tableau des effectifs.

## **COMMUNE DE PONTEILLA**

### **TABLEAU DES EFFECTIFS suite à CM du 15/04/2019**

<b>FILIERE</b>	<b>Effectif budgétaire</b>	<b>Effectif pourvu</b>
<b>Administrative</b>		
D. G. S.	<b>1</b>	<b>0</b>

Attaché Principal	1	1
Attaché	1	0
Rédacteur Principal de 2ème classe	1	0
Rédacteur	2	2
Adjoint Ad. Principal de 1ère classe TC	1	0
Adjoint Ad. Principal de 2ème classe TC	2	1
Adjoint administratif TC	4	4
Adjoint administratif 15/35ème	1	1
<b>Technique</b>		
Agent de Maîtrise Principal TC	3	3
Agent de Maîtrise TC	3	1
Adjoint Tech. Pal 1ère classe TC	1	1
Adjoint tech. Pal 2ème classe TC	9	7
Adjoint tech. Pal 2ème classe 15/35ème	1	1
Adjoint tech. Pal 2ème classe 20/35ème	1	0
Adjoint tech. Pal 2ème classe 26/35ème	1	0
Adjoint tech. Pal 2ème classe 28/35ème	1	1
Adjoint tech. Pal 2ème classe 31/35ème	2	1
Adjoint tech. TC	2	0
Adjoint tech. 20/35ème	4	1
<b>Sanitaire et sociale</b>		
ATSEM princ. 1ère classe TC	1	1
ATSEM princ. 1ère classe 26/35ème	1	1
ATSEM princ. 2ème classe 30/35ème	1	1
ATSEM princ. 2ème classe 26/35ème	1	1
ATSEM princ. 2ème classe 28/35ème	1	0
<b>Animation</b>		
Adjoint Anim. Princ. de 2ème classe TC	1	1
Adjoint Anim. TC	2	1
<b>Police municipale</b>		
Brigadier-Chef Principal	2	1
Gardien - Brigadier de police municipale	1	1

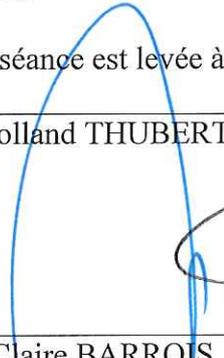
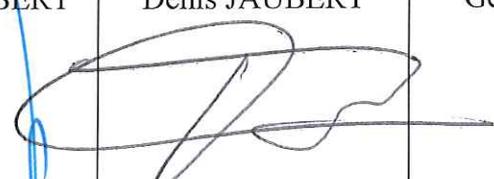
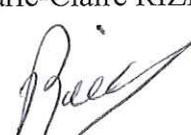
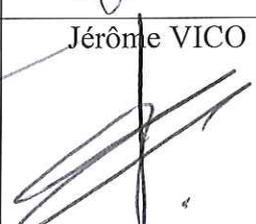
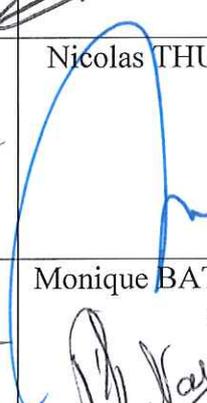
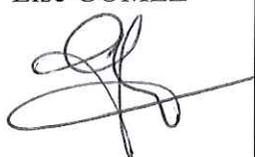
<b>Personnel non titulaire</b>		
<b>CONTRACTUELS</b>	<b><u>19</u></b>	<b><u>14</u></b>
C. D. D. Temps complet	<b>1</b>	<b>0</b>
C. D. D. 25/35ème	<b>1</b>	<b>0</b>
C. D. D. TNC	<b>15</b>	<b>13</b>
Contrat Apprentissage	<b>1</b>	<b>0</b>
Contrat Aidé	<b>1</b>	<b>1</b>

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le tableau des effectifs tel que susvisé

### **18 – AFFAIRES DIVERSES**

Néant

La séance est levée à 21h.

Rolland THUBERT	Denis JAUBERT	Georges ROTA	Marie-Claire RIZET
			
Claire BARROIS	Philippe BOFFY	Salvador BANULS	Cyril BENALET
			
Laura CAVANNA	Jérôme VICO	Brigitte ESCACH SANCHEZ procuratrice	Nicolas THUBERT
			
Lise GOMEZ	Jérôme JIMENEZ	Joël SOULATGE	Monique BATAILLE
			
Nicole LARA	Franck DADIES	Louis PUIG	Michèle DUPIN
			